

Réponse au tract diffusé le 25 février dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Husseren-Wesserling
--

Le tract diffusé le 25 février dernier dans les boîtes aux lettres des habitants de Husseren-Wesserling et sur le réseau social Facebook comporte à mon égard des propos injurieux et d'une grande violence. Ces allégations portent atteinte à ma réputation personnelle et à mon honneur.

C'est pourquoi, le 26 février 2026, j'ai mis en demeure l'équipe du maire sortant de faire cesser immédiatement toute diffusion, sous quelque forme que ce soit, de ce document et de procéder à la publication d'un rectificatif public dans des conditions équivalentes de visibilité.

Aucune démarche n'ayant été engagée en ce sens, j'ai saisi le parquet le 9 mars 2026 afin de déposer plainte pour des faits susceptibles de constituer une diffamation publique, au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ces faits sont passibles d'une amende pouvant atteindre 12 000 euros, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités au titre du préjudice moral, ainsi que de mesures judiciaires de publication ou de rectification.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, et au regard de l'imminence du scrutin du 15 mars, je souhaite reprendre paragraphe par paragraphe le contenu de ce tract afin d'apporter les éléments nécessaires au rétablissement des faits.

Page 1 :

**Élection controversée et débuts tumultueux!
Madame Nawrot est devenue maire en 2014 dans des conditions rocambolesques, jamais vécues
dans aucune commune !**

Effectivement, j'ai créé la surprise. Mais j'ai été élue par la majorité du Conseil Municipal.

**Totalement novice en politique, elle est candidate en 14^e position sur la liste du maire sortant, liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages au premier tour. Mais madame Nawrot complotait et trahit ses colistiers entre les deux tours. Elle fait alliance avec l'équipe adverse pour au final se faire élire maire sans même avoir fait campagne !
Un véritable déni de démocratie!
S'en suivent de nombreuses démissions et de nouvelles élections partielles.**

En 2014, la population du village ayant diminué, le mode de scrutin municipal a changé : nous sommes passés d'un scrutin de liste à un scrutin plurinominal.

Les candidats avaient déjà déposé leur liste, les photos étaient prises et les documents de présentation de l'équipe venaient d'être édités lorsque le maire, tête de liste, m'a finalement informée de sa décision de confier le siège à la communauté de communes (pour lequel il m'avait initialement recrutée) à son premier adjoint.

La campagne municipale a ensuite pris une tournure extrêmement brutale. Les deux têtes de liste s'affrontaient dans un climat qui m'a profondément choquée, se traitant tour à tour de menteur ou de manipulateur, sans qu'aucune orientation claire ni véritable projet pour la commune ne se dégage.

Les résultats du scrutin ont été peu communs. Sur les 15 sièges du conseil municipal, 8 ont été attribués à la liste du maire sortant, dont je faisais partie. Au second tour, la liste adverse a obtenu les 7 sièges restants.

Cette configuration rendait la gouvernance de la commune particulièrement fragile, sans qu'aucun projet collectif ne se dessine. Dans le même temps, j'ai appris que les deux têtes de liste se rencontraient en secret pour négocier la suite, sans en informer leurs équipes respectives.

Lorsque deux membres de l'équipe adverse m'ont contactée, j'ai alors pensé qu'il était peut-être possible de dégager une voie médiane permettant de sortir de cette impasse.

Ces deux élus se sont montrés très motivés et persuasifs, mais ne souhaitaient ni l'un ni l'autre assumer la fonction de maire. De mon côté, j'avais constaté que le maire sortant, après 19 ans de mandat, avait fait preuve d'un dynamisme limité. Par ailleurs, l'entreprise dans laquelle je travaillais disposait d'un dispositif de ressources humaines innovant qui me permettait de dégager du temps pour assumer un engagement communal.

Je me suis donc laissée convaincre. Une semaine plus tard, j'ai créé la surprise en me portant candidate à l'élection du maire. Au troisième tour, à la majorité relative, j'ai été élue.

Dans la foulée, cinq conseillers municipaux ont démissionné, dont M. Nuccelli, et j'ai été qualifiée de « Judas » ou de « traître », pour reprendre les termes les plus policés qui m'ont été adressés.

Quoi qu'il en soit, j'étais désormais en responsabilité et j'ai décidé d'assumer pleinement ce mandat.

RIEN D'ILLEGAL DANS TOUT CELA.

Naïve en politique, sans aucune compétence en matière de finances publiques et de gestion globale d'une collectivité, elle n'en oublie pas moins de se faire voter les pleins pouvoirs. Madame Nawrot décide seule et de tout, le Conseil n'étant bon qu'à valider et entériner ses décisions.

Comme beaucoup de maires débutants, j'ai appris une grande partie de mes fonctions sur le terrain. Titulaire d'un diplôme Bac+3, mon parcours professionnel m'a apporté des connaissances en génie civil, en électricité, en communication et en gestion.

Ma qualification d'accompagnatrice de tourisme équestre m'a également permis de développer une bonne lecture de cartes et une connaissance approfondie du territoire. Depuis 2004, j'ai sillonné à cheval le ban communal, ce qui m'a donné une solide connaissance des espaces de la commune.

Les délégations du conseil municipal au maire évoquées dans ce paragraphe reprennent pour l'essentiel celles adoptées par la commune limitrophe d'Urbès, dont nous avons pris l'exemple.

Enfin, l'affirmation selon laquelle le conseil municipal aurait été relégué à un rôle de figurant ne correspond pas à la réalité. Les dossiers étaient préparés en commissions (que nous avons ouvertes aux habitants du village dans le cadre d'une démarche de démocratie participative) et les comptes rendus transmis à l'ensemble des conseillers.

Par ailleurs, la diversité et le nombre de points inscrits à l'ordre du jour durant mon mandat en témoignent clairement.

Ses fonctions ont été assurées de façon autoritaire et autocratique, à l'image de son mentor Jean-Luc Mélenchon : tensions, gesticulations, menaces, querelles, irrespect des opinions contraires, mensonges et mépris ont marqué et émaillé sa mandature.

Nous sommes ici en présence d'affirmations diffamatoires.

– « **Fonctions exercées de manière autoritaire et autocratique** » : sur quels faits ces accusations reposent-elles, et qui peut en témoigner ?

M. Nuccelli, bien qu'élu en 2014, a immédiatement démissionné et n'a plus participé aux séances du conseil municipal. Quant à M. Ou-Saïdene, je l'ai démis de ses fonctions d'adjoint à la communication en raison de manquements dans l'exécution des missions qui lui avaient été confiées. Comme en atteste l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Husseren-Wesserling du 20 février 2015 :

POINT N° 4 – Consultation obligatoire du Conseil Municipal suite au retrait de la délégation du 3^e adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 08/2015 en date du 3 février 2015 portant retrait de délégation à un adjoint,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du retrait le 3 février 2015 de la délégation consentie à M. Rezak OU-SAÏDENE, adjoint au Maire par arrêté n° 41/2014 en date du 23 septembre 2014 dans les domaines de la communication, la vie associative, les affaires sociales et les services à la population.

Par ailleurs, M Rezak OU-SAÏDENE a notifié sa volonté de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire et de rester Conseiller Municipal, par lettre du 3 février 2015 qui est parvenue en Mairie le 4 février 2015. Cette lettre a été transmise le 4 février 2015 aux services préfectoraux.

6

Néanmoins, le Préfet n'ayant pas rendu sa réponse et conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non de M. Rezak OU-SAÏDENE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Mme Clélia RODRIGUES demande à Mme le Maire de justifier le retrait de la délégation de M. Rezak OU-SAÏDENE. Mme le Maire rappelle que la loi autorise le Maire à retirer à tout moment les délégations de fonction qu'il a consenti à un adjoint sans avoir à motiver sa décision, mais que c'est un manque de confiance envers lui, un manque d'implication et un travail pas fait ou mal fait de sa part qui justifie cette décision. Après avoir énuméré quelques exemples, elle donne la parole à M. Rezak OU-SAÏDENE qui conteste ces explications et présente les actions menées depuis le début du mandat. Mme le Maire reprend une énumération précise dans l'ordre chronologique avant que M. Rezak OU-SAÏDENE ne demande l'arrêt de la discussion.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 13 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 11 voix contre,

- décide de ne pas maintenir M. Rezak OU-SAÏDENE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le vote est sans appel, une certaine contradiction est pourtant audible.

M. Ou-Saïdène est aujourd'hui l'adjoint délégué à la communication de M. Nuccelli et se présente à ses côtés pour un nouveau mandat. Il est permis de considérer que la décision prise en 2015 de le démettre de ses fonctions d'adjoint à la communication était fondée.

Lors de ma mandature, un bulletin « Flash infos » était diffusé chaque mois à destination des habitants du village, alors que, lors de la mandature suivante, seules onze « brèves » ont été publiées.

L'affirmation selon laquelle M. Mélenchon serait mon « mentor » relève également d'une manœuvre malveillante, et ce à deux titres.

D'une part, un mentor est un guide expérimenté ou un conseiller proche. Or je n'ai jamais eu de relation particulière avec cette personne, si ce n'est d'avoir accordé ma signature afin qu'il puisse se présenter à l'élection présidentielle de 2017.

D'autre part, cette affirmation vise manifestement à susciter un rejet à mon égard, le parti de M. Mélenchon étant peu apprécié sur notre territoire.

– Enfin, l'énumération des termes « tensions », « gesticulations », « menaces », « querelles », « irrespect des opinions contraires », « mensonges » ou « mépris » vise à construire une image très négative de ma personne sans qu'aucun fait précis ne soit avancé pour l'étayer.

Une tentative manifeste d'altération de mon image est ici à l'œuvre.

Et si l'attaque n'était pas aussi violente, elle en serait presque comique : étant atteinte d'une hémiplegie sévère et spastique, les « gesticulations » me sont, en réalité, pour ainsi dire impossibles.

Des démissions en nombre s'en sont suivies, la dernière étant délibérément dissimulée aux autorités préfectorales. Le respect des règles de droit ? le cadet de ses soucis!
Une plainte a été déposée au tribunal administratif en 2020 et l'instruction est en cours.

Il s'agit en réalité de la démission de M. Ou-Saïdène, de Mme Rodrigues et M. Eveille qui ont démissionné pour des raisons personnelles.

La situation concernant Mme Miéral est différente et mérite d'être précisée.

J'ai toujours entretenu de bons rapports avec Mme Miéral. Assidue aux réunions du conseil municipal, elle s'investissait activement dans la vie communale, notamment pour la fête des seniors ou le fleurissement du village. Toutefois, elle travaillait de nuit auprès de personnes handicapées, ce qui entraînait une fatigue importante et lui rendait parfois difficile le suivi des séances tardives du conseil.

Par la suite, elle est devenue grand-mère et souhaitait s'investir davantage auprès de son fils. Elle m'a alors informée, par téléphone, de son intention d'envoyer sa démission, à environ 18 mois des élections municipales de 2020. Au cours de notre échange, nous avons estimé que son retrait progressif de certaines activités n'était pas problématique et que sa démission n'était pas indispensable, d'autant qu'une nouvelle démission après la sienne aurait pu entraîner l'organisation d'élections partielles.

Elle a donc indiqué au secrétariat de mairie qu'elle revenait sur sa décision, et la vie municipale s'est poursuivie normalement.

S'agissant enfin de la plainte évoquée, je n'en ai aucune connaissance. Étant la principale personne mise en cause, j'aurais nécessairement été informée de l'existence d'une telle procédure.

La mise en avant de cette prétendue plainte apparaît donc, une fois encore, destinée à semer le doute sur ma probité.

Elle s'est immiscée dans le milieu associatif du village, y semant la zizanie et a dissout d'autorité, en toute irrégularité, l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente.

La réalité concernant l'AGSP est tout autre. J'avais confié la présidence de cette association à M. Ou-Saïdene. Quelques mois plus tard, celui-ci a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Soucieuse de transparence et de bonne gestion des deniers publics, j'ai alors réuni le conseil municipal ainsi que les représentants de l'AGSP afin que cette demande puisse être examinée collectivement et en toute clarté.

POINT N° 19 – Demande de subvention exceptionnelle de l'AGSP

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par courrier du 29 janvier 2015, l'AGSP sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

En effet, suite à l'achat imprévu d'une nouvelle chambre froide, l'AGSP ne peut faire face aux demandes de remboursement à la Commune des frais d'énergie et de ménage (relatifs à la location de la salle) et a obtenu, d'après M. Rezak OU-SAÏDENE, un échelonnement de la dette auprès de la Trésorerie.

Mme le Maire propose d'inviter les membres de l'AGSP à une prochaine Commission Communale Réunie afin de préciser leurs difficultés financières. A l'issue de cette réunion, le Conseil Municipal pourra statuer sur l'aide financière demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de rencontrer les membres de l'AGSP lors de la prochaine Commission Communale Réunie.

Lors de cette réunion, j'ai exposé à l'ensemble des participants que la demande de subvention était insuffisamment évaluée. En analysant les comptes des trois exercices précédents, et même en retenant des hypothèses favorables (minimisation des dépenses et maximisation des recettes) il apparaissait que la subvention sollicitée ne permettait pas de couvrir six mois de fonctionnement.

À la suite de cette présentation, l'ensemble des membres de l'association a choisi de démissionner.

Le maire étant membre de droit de l'association, j'ai alors dû procéder à sa dissolution et réintégrer la gestion de la salle polyvalente dans le cadre communal.

POINT N° 8 – Salle Polyvalente

A) Cession à titre gracieux de l'actif de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente

Suite à la dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP) le 22 juin 2015, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association a décidé de céder son actif à la Commune.

L'actif matériel est composé comme suit :

- une armoire réfrigérante	pour	2 000 €
- une sonorisation	pour	2 000 €
- un rideau du fond de la scène	pour	2 000 €
- un lot de mobilier	pour	100 €

Le solde de l'actif pécuniaire sera calculé après l'expiration d'une année à compter de la publication de l'avis de dissolution, à savoir le 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la cession gracieuse de l'actif en faveur de la Commune.

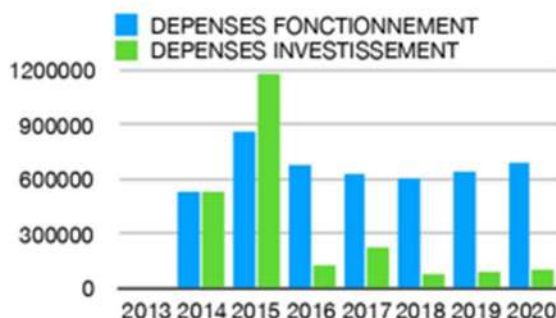
B) Mise en place d'un règlement intérieur de la Salle Polyvalente

Lors de la Commission Communication du 23 juin 2015, un règlement intérieur a été proposé. Mme le Maire donne lecture du règlement. Elle présente les principales dispositions contenues dans ce projet, préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adopter** le règlement intérieur de la Salle Polyvalente.

Le bilan financier de 2014 à 2020



En début de mandature et pour tenter de faire oublier les moyens douteux et détestables par lesquels elle s'est faite élire maire, madame Nawrot a maintenu un niveau de dépenses d'investissements incompatibles avec le taux d'endettement lié à la construction récente de la nouvelle école primaire.

La présentation faite dans ce tract est trompeuse.

Les montants évoqués pour l'année 2015 ne correspondent pas à de nouveaux investissements, mais au **refinancement de la dette contractée pour l'école construite en 2013**.

Ainsi, la somme de **750 000 euros apparaît à la fois au débit et au crédit de la section d'investissement**, ce qui traduit une opération de refinancement comptable et non une dépense nouvelle. Contrairement à ce qui est insinué, **aucun investissement supérieur à un million d'euros n'a été réalisé**.

La présentation qui en est faite procède donc d'une interprétation erronée des comptes, de nature à induire les lecteurs en erreur sur la réalité de la situation financière de la commune.

Page 2 :

Les conséquences funestes de son manque total de compétences ne se sont malheureusement pas faites attendre.

La gestion d'une collectivité territoriale n'a en effet rien à voir avec celle d'un budget familial !

La présentation faite dans ce tract vise à jeter le doute sur ma crédibilité.

Or, dans le cadre de mes fonctions professionnelles, j'établissais et suivais des tableaux financiers sous Excel portant sur **un budget d'environ 50 millions d'euros**, avec une précision **au centime près**, notamment pour les services de la DREAL.

Dans ces conditions, la critique est pour le moins étonnante. D'autant que l'adjointe aux finances, Dr Holtz (membre de l'équipe sortante et candidate à la prochaine mandature) possède évidemment les compétences nécessaires pour **lire et comprendre correctement ces états financiers**.

Les prêts souscrits pour l'école ont été renégociés, remboursés partiellement et de façon anticipée en prélevant sur les réserves de la commune. En même temps, le remplacement de l'éclairage public a eu lieu, maintenant les dépenses d'investissements à un rythme soutenu.

Malgré la vente de l'ancienne caserne des pompiers et de l'ancienne école primaire, ce niveau de dépenses, combiné à une forte charge de la dette est à l'origine d'un déficit financier se creusant progressivement jusqu'en 2017.

Le remplacement de l'éclairage public a bien été réalisé. Plus précisément, seules les parties supérieures des candélabres ont été remplacées par des dispositifs à LED, afin de limiter les coûts.

Cette opération a été subventionnée à **80 % dans le cadre du programme TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte)**. Le conseil municipal a choisi de saisir cette opportunité afin de réduire la consommation énergétique de la commune. La part d'autofinancement restante (20 % du montant total) est amortie en **moins de huit ans** grâce aux économies d'énergie réalisées.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du plan de financement de l'école en 2012-2013, les recettes attendues de la vente de la caserne et de l'ancienne école avaient été **surestimées**. J'ai donc dû adapter la gestion communale à cette réalité financière.

Il s'agissait simplement de faire preuve de réalisme budgétaire et de gérer les finances de la commune avec prudence et responsabilité.

La création d'un chemin d'accès puis la rénovation de la salle communale, ont été entreprises en interne, sans cahier des charges ni budget prévisionnel, au jour le jour et donc sans subventions pour un montant cumulé d'environ 150000 euros. Encore une fois, ce sont les fonds propres de la commune qui ont été utilisés. Seuls les derniers travaux ont bénéficié de subventions : la toiture et la place de stationnement pour les PMR.

La rénovation complète de la Maison communale a effectivement été réalisée, en grande partie **en interne et avec l'aide de bénévoles**, ce qui a permis de limiter significativement les coûts.

Dépenses – Maison communale et mobilier :

TTC : 36 861,02 € (HT : 31 062,71 €)

Aménagement des abords :

TTC : 49 411,00 € (HT : 42 658,81 €)

Subventions obtenues :

- Subvention toiture : 6 500,00 € HT
- Subvention place handicapée : 1 438,71 €
- Subvention chemin d'accès (DETR) : 3 493,00 €
- Subvention chemin d'accès (réserve parlementaire) : 7 500,00 €

Total des subventions : 18 931,71 €

Dépenses totales des travaux :

54 789,81 € HT

(la TVA étant récupérée par la commune)

Cette opération a donc été réalisée **à un coût particulièrement maîtrisé**, grâce au travail réalisé en interne, à l'engagement de bénévoles et à la mobilisation de financements extérieurs.

Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2020 :

D. Maison Communale

Mme le Maire fait un décompte des dépenses et des subventions perçues pour la rénovation de la Maison Communale et de ses abords.

MAISON COMMUNALE

	<i>TTC</i>	<i>HT</i>
Sols, carrelage, portes intérieures, meubles, matériel intérieur	2 637,40 €	2 197,83 €
Chape, carrelage, isolation, radiateurs, évier, WC, crépi	9 674,39 €	8 061,99 €
Porte d'entrée	2 466,00 €	2 055,00 €
Portes fenêtres	3 357,46 €	2 797,88 €
Electroménager	2 919,40 €	2 432,83 €
Vaisselle	619,11 €	515,92 €
Escabeau	114,05 €	95,04 €
Zinguerie	802,24 €	802,24 €
Façade	470,57 €	470,57 €
Conformité électrique, éclairage extérieur	800,40 €	800,40 €
Toiture	13 000,00 €	10 833,00 €
TOTAL	36 861,02 €	31 062,71 €
<i>Subvention toiture</i>		<i>6 500,00 €</i>

ABORDS

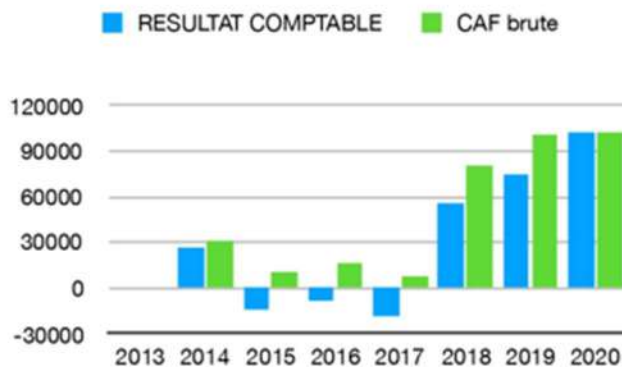
	<i>TTC</i>	<i>HT</i>
Travaux en régie	8 001,56 €	6 667,97 €
Arpentage chemin d'accès	1 795,92 €	1 795,92 €
Chemin d'accès	20 958,00 €	17 465,00 €
Place handicapé	3 511,20 €	2 926,00 €
Jeux sur ressort + bancs + vitrines...	8 042,40 €	6 702,00 €
Concassé, sable, béton, gazon...	1 795,92 €	1 795,92 €
Transport de matériaux	306,00 €	306,00 €
Location de la pelle	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	49 411,00 €	42 658,81 €
Subvention place handicapé		1 438,71 €
Subvention DETR chemin d'accès		3 493,00 €
Subvention parlementaire chemin d'accès		7 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		12 431,71 €

Le recours à des bénévoles a été un choix délibéré afin de **maîtriser les coûts**.

Au-delà de l'aspect financier, l'implication des bénévoles a permis de **restaurer le patrimoine communal tout en renforçant le lien social et l'attachement des habitants à ce lieu**.

Ce mode de fonctionnement a été **une décision collective du conseil municipal**.

Quant au chiffre de **150 000 euros** avancé dans le tract, il ne correspond pas à la réalité. Le cumul réel des dépenses s'élève à **61 289,82 euros, subventions déduites, soit moins de la moitié du montant annoncé**.



Le résultat comptable est la différence cumulée entre les recettes et les dépenses sur les budgets de fonctionnement et d'investissement, schématiquement l'argent non dépensé sur une année.

La CAF brute : Elle représente la somme d'argent non dépensée chaque année sur le budget de fonctionnement. Elle doit permettre de couvrir les dépenses réelles d'investissement : remboursements de dettes, dépenses d'équipement...

Les faibles économies dégagées à compter de 2014, donc un montant de CAF brute faible, n'ont même pas permis de rembourser les prêts en cours.

Il n'y a pas eu de suivi rigoureux des postes de dépenses de fonctionnement.

Résultat : une commune au bord de la cessation de paiement en 2017 avec un compte de résultat négatif à - 19 000 euros, une CAF brute de tout juste 8000 euros (annuité des prêts de 49000 euros !) et des réserves financières faméliqués d'à peine 40 000 euros.

La commune s'est retrouvée en difficulté pour payer les agents communaux, un comble !

Il est exact que la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune était particulièrement faible, conséquence notamment d'un investissement important réalisé en 2013. Il convient également de rappeler que j'ai pris mes fonctions dans une commune dont **l'état des voiries et de certains bâtiments publics était fortement dégradé.**

Or, chacun sait que les travaux de voirie et les ouvrages associés représentent des coûts très élevés pour une collectivité. Dans ce contexte, plusieurs interventions ont dû être engagées en priorité : **trois murs de soutènement ont été consolidés**, dont l'un présentait un risque de péril imminent, et **un pont a nécessité d'importants travaux.**

Concernant les bâtiments communaux, les interventions ont été réalisées **progressivement, en fonction des moyens disponibles et dans le respect des contraintes budgétaires**, compte tenu d'une capacité d'autofinancement limitée.

Durant toute cette période, j'ai travaillé en lien étroit avec Mme Pierrette Baldenweck, alors receveur principal de la trésorerie de Saint-Amarin, puis avec son successeur, M. Kernalguen. Leur analyse de la situation financière de la commune serait à cet égard particulièrement éclairante.

Fond de roulement



On constate ici les résultats d'une gestion hasardeuse et erratique : l'utilisation des réserves financières (fond de roulement) pour un remboursement anticipé de la dette de 150 000 euros et le financement des dépenses d'investissement maintenues malgré un fort taux d'endettement.

Devant ce déficit financier illégal, les services de l'état ont exigé un retour rapide à l'équilibre avec en ligne de mire pour Madame Nawrot la nécessité de procéder à un « toilettage cosmétique » des comptes de la commune en vue des prochaines élections de 2020.

Elle a donc augmenté les impôts locaux, sans commune mesure, créant de vifs débats

Elle n'a malheureusement rien trouvé de mieux que de prendre la funeste et irrémédiable décision de brader 33% (142 hectares !) du patrimoine forestier de notre commune ainsi que notre étang de Pêche à Urbès! Une hérésie, une spoliation historique, un scandale ! Du jamais vu dans l'histoire d'aucune commune de France ou de Navarre!

Qui plus est, les parcelles vendues étaient, selon le rapport de l'ONF, les plus belles et les plus rentables ! (rapport disponible en mairie). La commune acheteuse s'en réjouit encore! D'autres communes sur le ban desquelles se trouvent des parcelles de notre forêt ont été approchées dans le même but.

L'allégation d'un « **déficit financier illégal** » est particulièrement grave et porte atteinte à mon honneur. Elle laisse entendre que j'aurais commis des actes illicites, ce qui est évidemment faux.

Je rappelle qu'avant chaque présentation du budget au conseil municipal, un **entretien était systématiquement organisé avec la trésorerie de Saint-Amarin**, afin de vérifier et sécuriser les éléments budgétaires.

Par ailleurs, le graphique présenté dans ce document se contente d'afficher un montant brut de dette **sans aucune mise en perspective** : ni comparaison avec la capacité d'autofinancement de la commune, ni référence aux communes de même strate démographique. Une telle présentation est de nature à **induire le lecteur en erreur sur la réalité de la situation financière**.

De la même manière, l'affirmation d'une augmentation d'impôts « **sans commune mesure** » relève d'une présentation alarmiste qui ne correspond pas à la réalité des faits.

POINT N° 16 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2016

Comme suggéré lors de la Commission Communale Réunie du 29 février 2016 et de la Commission des Finances du 7 mars 2016, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015.

Après examen de l'état des taux notifiés, il apparaît que les bases prévisionnelles pour 2016 subissent une majoration pour la taxe d'habitation, une minoration pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est équivalente à 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	11,32 %
Taxe foncière (bâti)	17,65 %
Taxe foncière (non bâti)	78,90 %

POINT N° 12 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2017

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la Commune doit faire face à une situation financière délicate, la Commission des Finances du 16 mars 2017 propose d'augmenter les taux d'imposition de 8% par rapport à 2016, afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre,

- **décide d'augmenter** de 8 % les taux des contributions directes pour l'exercice 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	12,23 %
Taxe foncière (bâti)	19,06 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %

- **charge** le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale

Or, ce type d'augmentation d'impôts n'a rien d'exceptionnel pour une commune de cette strate démographique. La formulation employée vise surtout à **choquer le lecteur sur un sujet sensible**, en suggérant l'existence d'un scandale.

La mention de « vifs débats » participe de cette même mise en scène. En réalité, le vote du conseil municipal a été sans ambiguïté : **11 voix pour et 1 seule voix contre**, comme l'atteste la délibération correspondante.

En ce qui concerne la vente de la forêt :

Comme énoncé dans le Procès-Verbal du conseil municipal du 20/07/2020

POINT N° 5 – Budget Primitif – exercice 2020

Mme Emmanuelle HOLTZ, Adjointe chargée des Finances, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2020. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Afin de pouvoir faire face à une situation financière délicate depuis 2015/2016, les Trésoriers successifs de Saint-Amarin suggèrent de vendre des biens de la Commune. En 2017, la Commission des Finances a proposé de vendre une partie de la forêt communale située sur le banc communal d'Urbès à la Commune d'Urbès. Cette vente de 142ha 82a 27ca pour un montant de 283 645,40 € est devenue effective par délibération du 4 juin 2018, point n° 3 et le montant a été versé en deux parties par la Commune d'Urbès (août 2018 et février 2019). Cette somme est immobilisée dans le budget forêt en excédent d'investissement. La Commune souhaite alors transférer cet excédent du budget annexe vers le budget principal.

Après de nombreux échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques et suite au courrier du Directeur Général des Finances Publiques en date du 23 décembre 2019 préconisant la ré-internalisation du budget forêt au budget principal, le budget forêt a été dissout au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 6 mars 2020, point n° 11. L'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget forêt sont repris dans le budget principal.

Il en résulte qu'exceptionnellement le budget 2020 n'est pas en équilibre en section d'investissement.

La vente évoquée est intervenue **à la suite des investissements importants réalisés en 2013** et sous la pression des trésoriers successifs de Saint-Amarin, qui recommandaient un rééquilibrage financier. Mme Holtz elle-même en fait état dans le document dont elle donne lecture lors du conseil municipal du **20 juillet 2020**.

Il convient également de rappeler que cette vente a nécessité la **levée de la soumission à l'exploitation par l'ONF**, procédure soumise à l'examen du **Conseil d'État** et appuyée par le sous-préfet alors en

fonction. Une telle décision ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure strictement encadrée et après l'avis des autorités compétentes. Ni le receveur du Trésor public, ni le sous-préfet, ni l'État n'auraient autorisé cette transaction si elle n'avait pas été jugée nécessaire et conforme à l'intérêt général.

Le secteur de la **Tête des Allemands** est majoritairement composé de sapins pectinés et d'épicéas. Il comprend également des parcelles difficilement exploitables mécaniquement, ainsi qu'un îlot de sénescence. Par ailleurs, cette zone est traversée par les nombreux lacets permettant d'accéder au **col de Bussang**.

Le rendement forestier de ce secteur est donc fortement limité par ces contraintes. De plus, l'entretien et la purge régulière des arbres susceptibles de menacer cette voie — autrefois route nationale, aujourd'hui route départementale à vocation européenne — représentent un coût financier important pour la collectivité.

La mention d'un prétendu rapport de l'ONF affirmant que cette forêt comporterait les parcelles les plus belles et les plus rentables, et qu'il serait consultable en mairie, relève d'une présentation trompeuse destinée à accréditer l'idée que cette vente aurait été bradée.

Enfin, l'affirmation selon laquelle d'autres communes sur les bans desquelles se trouvent des parcelles de notre forêt auraient été approchées dans le même but constitue une allégation sans fondement, destinée à entretenir artificiellement l'idée d'une menace persistante.

Des compétences et une gestion rigoureuse auraient évité d'en arriver à une situation financière catastrophique. Une bonne dose de sang froid aurait permis de passer le cap sans se défaire de 142 hectares de la forêt patrimoniale de la commune. **Mais voilà, les élections approchant, les intérêts électoraux ont primés sur l'intérêt public.**

L'arrêt de tout investissement à compter de 2018 a permis de ré abonder progressivement les réserves financières.

En 2020, nous voyons apparaître une augmentation importante des réserves financières : il s'agit là, malheureusement, du résultat de la vente de la forêt communale et de l'étang.

Ce paragraphe adopte un ton particulièrement accusatoire sans apporter la moindre démonstration.

Il recourt à plusieurs procédés rhétoriques classiques : procès d'intention, dramatisation et sous-entendus politiques.

Il présente d'ailleurs une **contradiction évidente**. Le texte affirme d'une part qu'il existait une « situation financière catastrophique », puis reconnaît que l'arrêt de certains investissements a permis de reconstituer les réserves financières de la commune. Autrement dit, il admet lui-même qu'une **gestion corrective a été mise en œuvre**.

L'affirmation selon laquelle cette situation résulterait d'un manque de compétence ou de rigueur n'est étayée par aucun fait précis.

La réalité est plus simple : face à une situation budgétaire contrainte, des décisions responsables ont été prises. À partir de 2018, certains investissements ont été suspendus afin de reconstituer progressivement les réserves financières de la commune. Cette gestion prudente a précisément permis de redresser la situation.

L'augmentation des réserves observée en 2020 résulte notamment de la vente de certains biens communaux. Cette décision s'est inscrite dans un cadre légal strict et a été réalisée sous le contrôle habituel de l'État et des autorités compétentes.

Présenter ces choix comme motivés par des considérations électorales relève donc davantage de l'insinuation que de l'analyse. Les décisions prises l'ont été dans l'intérêt de la commune et dans un souci de responsabilité budgétaire.



Cette image associe un texte accusatoire à une illustration représentant une **courbe rouge fortement descendante**, accompagnée d'un personnage manifestant une inquiétude apparente. Elle suggère visuellement une dégradation brutale de la situation financière de la commune.

Or, cette représentation ne s'appuie sur **aucune donnée chiffrée, aucun document budgétaire ni aucun élément vérifiable** permettant d'étayer l'idée d'une « situation financière catastrophique ». Il s'agit donc d'une illustration symbolique destinée à produire une impression alarmante auprès du lecteur.

L'association de cette image avec le texte accusatoire relève d'un procédé de communication visant à **dramatiser la situation financière** et à accréditer l'idée d'une mauvaise gestion imputable aux élus, sans démonstration factuelle.

Une telle présentation est susceptible d'induire le public en erreur en créant une perception négative reposant davantage sur une **mise en scène visuelle et des insinuations** que sur des éléments objectifs et vérifiables.

Dans un contexte local et préélectoral, la diffusion d'un tel document est ainsi de nature à **altérer la perception des administrés et à porter atteinte à la réputation des personnes visées**.

Page 4 :

Les biens communaux

Aucun état des lieux des bâtiments publics n'a été dressé, ni aucun plan de travaux et de gestion. Seules ont été réalisées de petites réparations provisoires et quelques bricolages par ci par là. Elle a transmis des bâtiments communaux délabrés; aux systèmes de chauffage vétustes et à bout de souffle.

Les engins communaux n'ont pas été entretenus dans des garages appropriés.

Le système informatique de la mairie était totalement obsolète, les logiciels datés, les accès non sécurisés et sans système de sauvegarde à distance possible des données administratives.

Ce paragraphe entre en contradiction avec les affirmations précédentes et cherche à donner une impression de **désordre généralisé**. Les différentes assertions sont présentées comme des faits certains, sans conditionnel ni référence à une source ou à un document administratif.

La première phrase impute une mauvaise gestion du patrimoine communal en laissant entendre qu'aucun suivi n'aurait été assuré. Une telle affirmation est pourtant formulée **sans aucun élément de preuve**.

La suite du texte recourt à des termes dépréciatifs tels que « bricolages » ou « par-ci par-là », destinés à discréditer la gestion technique des bâtiments communaux en la présentant comme improvisée et dépourvue de méthode. De la même manière, les qualificatifs « délabrés », « vétustes » ou « à bout de souffle » sont avancés comme des faits établis, **sans référence à un diagnostic technique, à un rapport d'expertise ou à un document administratif**.

La réalité est plus nuancée. La situation résultait notamment d'un contexte budgétaire contraint et d'un héritage antérieur. Dans ce cadre, les priorités ont été orientées vers des travaux relevant d'impératifs de sécurité, notamment en matière de voirie, qui doivent nécessairement primer sur d'autres interventions.

L'affirmation selon laquelle les engins communaux n'auraient pas été entretenus dans des garages appropriés n'est étayée par aucun élément. L'agent communal chargé de cet entretien disposait par ailleurs d'une formation d'électromécanicien diéséliste et des compétences nécessaires pour assurer le suivi des véhicules et orienter le choix des prestataires compétents.

Enfin, l'idée selon laquelle le système informatique de la mairie aurait été « totalement obsolète » et dépourvu de sauvegarde à distance ne correspond pas à la réalité. Les outils informatiques utilisés répondaient aux besoins de la gestion administrative courante et intégraient un système de sauvegarde des données.

Présentées comme des faits établis, ces différentes assertions tendent à laisser croire à l'existence d'une gestion administrative gravement défailante, **sans qu'aucun audit, rapport technique ou document officiel ne vienne l'étayer**.

Ce mandat s'est achevé par une démobilisation quasi totale des conseillers et au final, seuls deux conseillers sur les quinze membres de ce conseil ont suivi madame Nawrot dans sa nouvelle candidature.

**Son bilan ? une commune sévèrement amputée de son patrimoine historique et en ruines !
Un village sous tension permanente et divisé !
Jamais un maire de notre village n'aura suscité autant d'antipathie et de désaffections.**



Ce paragraphe constitue la synthèse du procédé utilisé dans l'ensemble du document : **altérer la perception que les habitants peuvent avoir de mon action en tant que maire**. L'argumentation repose

sur trois mécanismes principaux : la gravité des accusations, la généralisation et la mise en scène visuelle de la ruine.

1. Mise en cause de la compétence de gestion

Le texte affirme que la commune aurait été « sévèrement amputée de son patrimoine historique et en ruines ». Une telle formulation suggère que les décisions prises auraient entraîné une dégradation grave et durable du patrimoine communal, laissant entendre une gestion destructrice ou irresponsable. Cette présentation vise à associer mon mandat à une image de mauvaise gestion, sans apporter d'éléments factuels à l'appui.

2. Atteinte à la réputation personnelle

L'affirmation selon laquelle « jamais un maire de notre village n'aura suscité autant d'antipathie et de désaffections » dépasse la critique politique classique. Formulée de manière absolue et sans démonstration, elle cherche à faire croire à un rejet massif de ma personne par la population, alors même que les résultats électoraux se sont joués à **quelques voix d'écart**.

3. Construction d'une image de division

L'expression « un village sous tension permanente et divisé » m'attribue implicitement la responsabilité d'un climat conflictuel au sein de la commune. Cette formulation contribue à associer mon action municipale à une situation de désordre et de conflit.

4. Renforcement par la mise en scène visuelle

L'illustration représentant une maison en ruine vient appuyer ces accusations en suggérant symboliquement l'effondrement de la commune. Cette mise en scène visuelle amplifie l'effet du texte en produisant une impression immédiate de ruine et d'échec.

5. Effet global recherché

Pris dans leur ensemble, ces propos et cette illustration visent à construire une représentation particulièrement dégradante de mon action municipale. Ils tendent à me présenter comme responsable d'une dégradation du patrimoine communal, à l'origine d'un climat de division et largement rejetée par la population.

Diffusées publiquement auprès des habitants, de telles affirmations sont susceptibles de porter atteinte à **mon honneur, à ma réputation et à ma crédibilité publique**, en laissant entendre que j'aurais exercé mes fonctions de manière gravement défailante.

Le temps passant , les souvenirs s'estompent. De nouveaux habitants se sont installés dans notre commune. Il nous a paru très important de rappeler le triste bilan de cette mandature d'avant hier.

Les chiffres ici publiés sont rigoureusement exacts, extraits du site internet de la Direction Générale des Finances Publiques et consultables par tous.

<https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communegfp/flux.ex>

Le document affirme que les chiffres publiés seraient « rigoureusement exacts » et extraits du site de la **Direction générale des finances publiques**. Cette mention vise manifestement à conférer au document une apparence d'objectivité et d'autorité institutionnelle.

Toutefois, la référence à une source officielle ne garantit pas, à elle seule, la pertinence de l'interprétation qui en est faite. Les données budgétaires publiques nécessitent une **analyse contextualisée** et ne peuvent être utilisées isolément pour tirer des conclusions générales sur la gestion d'une commune.

En l'espèce, cette référence est mobilisée pour appuyer une présentation particulièrement négative du bilan municipal, **sans que les chiffres soient réellement analysés ni mis en perspective**.

Cette méthode consiste à :

- donner au propos **une apparence de rigueur et de vérité**,
- tout en diffusant **une interprétation partielle ou trompeuse des données**.

Un tel procédé peut ainsi contribuer à accréditer une lecture biaisée de la situation financière et à **entretenir le doute sur la gestion municipale**.

En résumé

Le document diffusé procède à une présentation cumulative d'événements distincts intervenus à des périodes différentes de la mandature, sans en préciser ni le contexte ni la chronologie. Une telle présentation est de nature à donner **une image déformée de la réalité des faits**.

L'examen de ce document met en évidence plusieurs procédés révélant une volonté manifeste de **nuire à la réputation de la personne visée**.

En premier lieu, les propos employés dépassent largement le cadre d'une critique politique ordinaire. Des formulations particulièrement dépréciatives et généralisantes sont utilisées, telles que l'affirmation selon laquelle le bilan du maire se résumerait à « **une commune sévèrement amputée de son patrimoine historique et en ruines** » ou encore que « **jamais un maire de notre village n'aura suscité autant d'antipathie et de désaffections** ». Présentées de manière catégorique, ces expressions visent à associer la gestion municipale à une situation de dégradation générale de la commune.

En second lieu, ces affirmations sont avancées **sans qu'aucun élément objectif ne vienne les étayer** : aucun rapport technique, aucune donnée budgétaire ni aucun document administratif n'est mentionné. Cette absence de références vérifiables, combinée au caractère accusatoire des formulations, tend davantage à produire un effet de discrédit auprès du public qu'à nourrir un débat fondé sur des faits.

Enfin, la mise en scène graphique associée au texte — représentant une habitation en ruine — renforce et dramatise les accusations formulées. Cette illustration symbolise l'effondrement ou la dégradation de la commune et contribue à **amplifier l'impression négative produite par le texte**, en associant implicitement cette image à la gestion municipale.

Pris dans leur ensemble — choix des termes, affirmations catégoriques, absence d'éléments factuels et recours à une mise en scène visuelle dégradante — ces procédés traduisent une démarche visant à **porter atteinte à l'honneur, à la réputation et à la considération de la personne exerçant les fonctions de maire**, auprès des habitants auxquels ce document était destiné.